



Province de Namur
Commission sportive provinciale
Secrétariat

REUNION DU 29/10/2024 - N° 02 (2024-2025)

<u>SIEGENT</u>	: M. DEGEE	- Président
	: M. COVAS	- Membre
	: M. PEETERS	- Membre
	: M. POULET	- Membre
	: M. GRAULUS	- Membre
	: M. SCHEERS	- Secrétaire (sans droit de vote)
<u>EXCUSES</u>	: M. RUTH Loris	- Membre
	: M. BAJRAKTARI	- Représentant de la Commission provinciale d'arbitrage
<u>NON EXCUSES</u>	: M. MOUTON	- Vice-Président
	: M. DEPAS	- Membre

La séance est ouverte à 19h30. Elle se tient à Namur

1. APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE REUNION

1.1. Le PV du 24/09/2024 est approuvé.

2. COMPETITION PROVINCIALE – DOSSIERS ADMINISTRATIFS

2.1. Ratifications

Les forfaits sportifs suivants pris en 1^{er} ressort par le secrétaire provincial sont ratifiés par la commission sportive

NACPPRM005	LU	30/09/2024	20:45	LANE	SOMZEE TOYS B	- MF EVELETTE B	5-0 Fft
NACPPRM020	VE	04/10/2024	20:00	HERO	CELTIC FORVILLE	- MARIEMBOURG UTD	5-0 Fft
NAP3B1405	VE	04/10/2024	21:40	GEDI	GEDINNE UTD B	- BORUSSIA LOYERS C	5-0 Fft
NAP4C1504	VE	11/10/2024	21:00	ASIE	WR AUVELAIS B	- BORUSS BEAURAING	5-0 Fft
NAP4A1503	JE	10/10/2024	20:00	AUVE	MHC AUVELAIS C	- LACLOS GEMBLOUX	5-0 Fft
NAP3A1503	VE	11/10/2024	20:40	GEDI	GEDINNE UTD C	- FCDCU SAMBREVILLE	5-0 Fft
NAP4D1606	VE	18/10/2024	20:15	BEA1	AG2 HEER-BG C	- SOMZEE TOY'S B	5-0 Fft
NAP11603	VE	18/10/2024	21:00	METT	NOSTA METTET-ORET	- MJ TAMINES FC	5-0 Fft
NAP11604	VE	18/10/2024	21:15	YVOI	BV MONT	- JP-CJ LEUZE	5-0 Fft

Les forfaits administratifs suivants pris en 1^{er} ressort par le secrétaire provincial sont ratifiés par la commission sportive

NAP4A1204	JE	19/09/2024	21:00	AUVE	WRC AUVELAIS	- MF SEILLOIS E	0-5 Fft
NACPPRM032	ME	09/10/2024	20:30	SOUV	FAC NAMUR	- MFC ONHAYE	0-5 fft
NAP4C1304	VE	27/09/2024	21:00	ASIE	WR AUVELAIS B	- HH CINEY	0-5 Fft

2.2. Dossier N° 2024-2025/021

Monsieur Poulet ne siège pas.

<u>Date</u>	: 07/10/2024
<u>Rencontre</u>	: Impak Chaumont Hanzinne C – WR Auvelais B - Coupe
<u>En cause de</u>	: Equipe de WR Auvelais B - 7707



Arbitre : Mauro Serge
Objet : Abandon de terrain
Délibéré

Vu le rapport de l'arbitre ;
Attendu qu'il est établi que l'équipe de WR Auvelais B – 7707 a volontairement quitté le terrain à la 32ème minute sur le score de 6-1 ;
Attendu qu'il est de jurisprudence constante qu'un club ne peut bénéficier de l'inconduite de ses joueurs ;
Par ces motifs :
La Commission Sportive Provinciale statuant par défaut :
- fixe le score de la rencontre à 5-0 forfait sportif ;
Ainsi prononcé à Namur le 29/10/2024.

2.3. Dossier N° 2024-2025/023

Monsieur Poulet ne siège pas.

Date : 09/10/2024
Rencontre : Fac Namur – MFC Onhaye - Coupe
Arbitre : Orlans Thibaut
Objet : Arrêt de la rencontre

Délibéré

Vu le rapport de l'arbitre ;
Attendu qu'il est établi que la rencontre a été définitivement arrêtée à la 13^{ème} minute sur le score de 2-2 suite à d'importantes infiltrations d'eau sur le terrain ;
Qu'en conséquence, la responsabilité du club visité ne peut être engagée ;
Par ces motifs :
La Commission Sportive Provinciale par défaut :
- confirme la décision du secrétaire provincial de faire rejouer la rencontre conformément au règlement provincial ;
Ainsi prononcé à Namur le 29/10/2024.

2.4. Dossier N° 2024-2025/030

Monsieur Poulet ne siège pas.

Date : 04/10/2024
Rencontre : Jeunesse Mosane Anhée B – Impak Chaumont C – Div 4C
En cause de : Equipe de Jeunesse Mosane Anhée – 5225
: Equipe de Impak Chaumont-Hanzinne - 7153
Arbitre occasionnel : Charles Daniel – 878033 – 01/07/1991 – Jeunesse Mosane Anhée - 5225
Objet : Absence de feuille de match

Délibéré

Vu le rapport administratif ;
Attendu qu'il est établi que tant une feuille de match papier que digitale n'a été remplie ;
Vu que la rencontre aurait été jouée, un score de 1-10 ayant été implémenté le 05/10/2024 à 11h45 ;
Attendu que l'art 179 du règlement organique de la Ligue impose l'utilisation d'une feuille de match digitale ou papier quand bien même il y aurait eu un problème technique pour la feuille de match digitale ;
Attendu que l'art 2.3.1 du règlement provincial prescrit qu'aucun match ne peut débiter sans une feuille de match officielle ;
Par ces motifs :
La Commission Sportive Provinciale statuant par défaut :
- fixe le score de la rencontre à 0-5 et 5-0 forfaits administratifs ;
Ainsi prononcé à Namur le 29/10/2024.

2.5. Dossier N° 2024-2025/031

Date : 16/10/2024
Rencontre : MHC Auvelais V – A Taviers V - Vét



En cause de : Equipe de A Tavieres - 2337
Arbitre : Kieseoms Alain
Objet : Arrêt de la rencontre – Abandon de terrain
Délibéré

Vu le rapport de l'arbitre ;

Attendu qu'il est établi que l'équipe de A Tavieres a volontairement quitté le terrain à la 28^{ème} minute sur le score de 3-2 ;

Attendu qu'il est de jurisprudence constante qu'un club ne peut bénéficier de l'inconduite de ses joueurs ;

Par ces motifs :

La Commission Sportive Provinciale statuant par défaut :

- fixe le score de la rencontre à 5-0 forfait sportif ;

Ainsi prononcé à Namur le 29/10/2024.

2.6. Dossier N° 2024-2025/036

Date : 18/10/2024
Rencontre : BS Anhee B – MHC Auvelais B – Div 2B
Arbitre : Vansteenkiste Renaud
Objet : Arrêt de la rencontre.
Délibéré

Vu le rapport de l'arbitre ;

Attendu qu'il est établi que la rencontre a été définitivement arrêtée à la 47^{ème} minute sur le score de 7-4 suite à d'importantes infiltrations d'eau sur le terrain ;

Qu'en conséquence, la responsabilité du club visité ne peut être engagée ;

Par ces motifs :

La Commission Sportive Provinciale par défaut :

- de faire rejouer la rencontre ;

- le club visité est tenu de reprogrammer la rencontre conformément à l'art 2.9 du règlement provincial

Ainsi prononcé à Namur le 29/10/2024.

2.7. Dossier N° 2024-2025/037

Monsieur Poulet ne siège pas.

Date : 24/10/2024
Rencontre : Sporting Walcourt C – Mariembourg Utd – Div 4D
En cause de : Equipe de Mariembourg Utd
Arbitre : Hiernaux Jean Pierre
Objet : Match non joué
Délibéré

Vu le rapport de l'arbitre ;

Attendu qu'il est établi que l'équipe de Mariembourg Utd n'avait pas d'équipement pour débiter la rencontre ;

Par ces motifs :

La Commission Sportive Provinciale statuant par défaut :

- fixe le score de la rencontre à 5-0 forfait sportif ;

Ainsi prononcé à Namur le 29/10/2024.

2.8. Dossier N° 2024-2025/040

Monsieur Poulet ne siège pas.

Date : 25/10/2024
Rencontre : WR Auvelais B – MFC Hour – Div 4C
En cause de : Equipe de WR Auvelais B - 7707
: Equipe de MFC Hour - 5023
Arbitre occasionnel : Inconnu

Objet : Absence de feuille de match
Délibéré



Vu le rapport administratif ;

Attendu qu'il est établi que tant une feuille de match papier que digitale n'a été remplie;

Vu que la rencontre aurait été jouée, un score de 3-10 ayant été implémenté le 26/10/2024 à 11h22 ;

Attendu que l'art 179 du règlement organique de la Ligue impose l'utilisation d'une feuille de match digitale ou papier quand bien même il y aurait eu un problème technique pour la feuille de match digitale ;

Attendu que l'art 2.3.1 du règlement provincial prescrit qu'aucun match ne peut débiter sans une feuille de match officielle ;

Par ces motifs :

La Commission Sportive Provinciale statuant par défaut :

- fixe le score de la rencontre à 0-5 et 5-0 forfait administratif ;

Ainsi prononcé à Namur le 29/10/2024.

3. DISCIPLINE

3.1. Propositions de transaction prononcées par la commission sportive

3.1.1. Dossier N° 2024-2025/009bis

Messieurs Poulet et Graulus ne siègent pas.

Date : 20/09/2024

Rencontre : BS Anhée C – Zenith Laneffe – Div 3C

En cause de : Ravet Jean-Luc – non affilié – supporter BS Anhée - 1444

Arbitre : Darc Dimitri

Objet : Attitude du public (J)

Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;

Application de l'art J du barème de sanctions

Transaction. : Recommandations

: Amende de 50 € au club BS Anhée – 1444

Ainsi prononcé à Namur le 29/10/2024

3.1.2. Dossier N° 2024-2025/010

Date : 26/09/2024

Rencontre : MHC Auvelais B – Olympique de Sautour – Div 2B

En cause de : Conard Ennio – 860156 – 03/07/1982 – MHC Auvelais - 7288

Arbitre : Darc Dimitri

Objet : Attitude déplacée – provocation active (A.3)

Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;

Application de l'art A.3 du barème de sanctions

Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 3 semaines du 11/11/2024 au 24/11/2024
et du 02/12/2024 au 08/12/2024.

Ainsi prononcé à Namur le 29/10/2024

3.1.3. Dossier N° 2024-2025/016

Monsieur Covas ne siège pas.

Date : 07/10/2024

Rencontre : MF Evelette – ADN Havelange – Div 3B

En cause de : Maka Damien – 858874 – 26/08/1987 - ADN Havelange - 7195

Arbitre : Masarotti Franco

Objet : Attitude déplacée (A.3)

: Injures et grossièretés (A.2.1)

Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;

Application des art A.2.1 et A.3 art du barème de sanctions

Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 3 semaines du 18/11/2024 au 24/11/2024
et du 02/12/2024 au 15/12/2024.



Ainsi prononcé à Namur le 29/10/2024

3.1.4. Dossier N° 2024-2025/017

Monsieur Poulet ne siège pas.

Date : 07/10/2024
Rencontre : Impak Chaumont Hanzinne C – WR Auvelais B - Coupe
En cause de : Bollue Brayon – 879178 – 01/12/2004 – WR Auvelais - 7707
Arbitre : Mauro Serge
Objet : Menaces (A.4)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art A.4 du barème de sanctions
Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 6 semaines du 11/11/2024 au 22/12/2024
Ainsi prononcé à Namur le 29/10/2024

3.1.5. Dossier N° 2024-2025/018

Monsieur Poulet ne siège pas.

Date : 07/10/2024
Rencontre : Impak Chaumont Hanzinne C – WR Auvelais B - Coupe
En cause de : Debroux Christopher – 879196 – 22/02/2000 – 01/12/2004 – WR Auvelais - 7707
Arbitre : Mauro Serge
Objet : Insultes et grossièretés (A.2.1)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art A.2.1 du barème de sanctions
Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 3 semaines du 11/11/2024 au 01/12/2024
Ainsi prononcé à Namur le 29/10/2024

3.1.6. Dossier N° 2024-2025/020

Monsieur Poulet ne siège pas.

Date : 07/10/2024
Rencontre : Impak Chaumont Hanzinne C – WR Auvelais B - Coupe
En cause de : Delaruelle Anthony – 879183 – 09/05/2003 – WR Auvelais - 7707
Arbitre : Mauro Serge
Objet : Insultes et grossièretés (A.2.1)
: Menaces (A.4)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application des art A.2.1 et A.4 du barème de sanctions
Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 6 semaines du 11/11/2024 au 22/12/2024
Ainsi prononcé à Namur le 29/10/2024

3.1.7. Dossier N° 2024-2025/022

Monsieur Graulus ne siège pas.

Date : 09/10/2024
Rencontre : MJ Tamines FC – Jemeppe Utd – Div 1
En cause de : El Khouchai Ismail – 846370 – 22/05/1996 – MJ Tamines FC - 6449
Arbitre : Vansteenkiste Renaud
Objet : Insulte à caractère discriminatoire (A.2.2)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art A.2.2 du barème de sanctions
Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 5 semaines du 18/11/2024 au 24/11/2024, du 02/12/2024 au 08/12/2024 et du 16/12/2024 au 05/01/2025
Ainsi prononcé à Namur le 29/10/2024



3.1.8. Dossier N° 2024-2025/024

Monsieur Graulus ne siège pas.

Date : 14/10/2024
Rencontre : MF Oheytois – BF Dinant – Div 1
En cause de : Sbaa Kévin – 793792 – 21/05/1995 – BF Dinant - 2166
Arbitre : Masarotti Franco
Objet : Critiques (A.1)
: Insultes et grossièretés (A.2.1)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application des art A.1 et A.2.1 du barème de sanctions
Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 2 semaines du 11/11/2024 au 24/11/2024
Ainsi prononcé à Namur le 29/10/2024

3.1.9. Dossier N° 2024-2025/025

Monsieur Graulus ne siège pas.

Date : 14/10/2024
Rencontre : MF Oheytois – BF Dinant – Div 1
En cause de : Baudalet Olivier – 763604 – 28/05/1974 – BF Dinant - 2166
Arbitre : Masarotti Franco
Objet : Critiques (A.1)
: Intimidation (A.4)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application des art A.1 et A.4 du barème de sanctions
Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 3 semaines du 11/11/2024 au 24/11/2024
et du 02/12/2024 au 08/12/2024
Ainsi prononcé à Namur le 29/10/2024

3.1.10. Dossier N° 2024-2025/026

Monsieur Graulus ne siège pas.

Date : 14/10/2024
Rencontre : MF Oheytois – BF Dinant – Div 1
En cause de : Supporters de BF Dinant - 2166
Arbitre : Masarotti Franco
Objet : Attitude du public (J)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art J du barème de sanctions
Transaction. : amende de 50 €
Ainsi prononcé à Namur le 29/10/2024

3.1.11. Dossier N° 2024-2025/27

Date : 14/10/2024
Rencontre : Natoye Futsal – MF Evelette – Div 3B
En cause de : Defays Axel – 870235 – 06/074/2001- MF Evelette - 6076
Arbitre : Klemczak Dominique
Objet : Faute de jeu sans brutalité (B.1)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art B.1 du barème de sanctions
Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 1 semaine du 11/11/2024 au 17/11/2024
Ainsi prononcé à Namur le 29/10/2024

3.1.12. Dossier N° 2024-2025/028

Date : 14/10/2024
Rencontre : Natoye Futsal – MF Evelette – Div 3B



En cause de : Ronval Maxence – 790922 – 16/12/1994 – Natoye Futsal - 5268
Arbitre : Klemczak Dominique
Objet : Faute brutale et/ou dangereuse (B.2)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art B.2 du barème de sanctions
Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 4 semaines du 18/11/2024 au
24/11/2024, du 02/12/2024 au 08/12/2024 et du 16/12/224 au 29/12/2024.
Ainsi prononcé à Namur le 29/10/2024

3.1.13. Dossier N° 2024-2025/032

Monsieur Peeters ne siège pas.

Date : 17/10/2024
Rencontre : WR Auvelais – MJ Tamines FC B – Div 4A
En cause de : Hammou Ismaël – 877860 – 17/07/1992 – WR Auvelais - 7707
Arbitre : Lavolette Stephan
Objet : Insultes et grossièretés (A.2.1)
: Attitude déplacée (A.3)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application des art A.2.1 et A.3 du barème de sanctions
Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 4 semaines du 11/11/2024 au 08/12/2024
Ainsi prononcé à Namur le 29/10/2024

3.1.14. Dossier N° 2024-2025/033

Monsieur Peeters ne siège pas.

Date : 17/10/2024
Rencontre : WR Auvelais – MJ Tamines FC B – Div 4A
En cause de : Keisen Timmy – 860786 – 07/01/1999 – WR Auvelais - 7707
Arbitre : Lavolette Stephan
Objet : Attitude déplacée (A.3)
: Menaces (A.4)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application des art A.3 et A.4 du barème de sanctions
Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 6 semaines du 11/11/2024 au 22/12/2024
Ainsi prononcé à Namur le 29/10/2024

3.1.15. Dossier N° 2024-2025/34

Date : 18/10/2024
Rencontre : AG2 Heer-Bg – MFC Gourdinne – Div 2B
En cause de : De Roover Julien – 854889 – 05/08/1999 – MFC Gourdinne - 3099
Arbitre : Pain Nicolas
Objet : Insultes et grossièretés (A.2.1)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art A.2.1 du barème de sanctions
Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 3 semaines du 11/11/2024 au 01/12/2024
Ainsi prononcé à Namur le 29/10/2024

3.1.16. Dossier N° 2024-2025/038

Date : 25/10/2024
Rencontre : Baty Havelange B – Namur Team – Div 3A
En cause de : Wilmet Raphael – 776822 – 13/06/1991 – Baty Boys Havelange - 6491
Arbitre : Lucas Hugues
Objet : Faute de jeu sans brutalité (B.1)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;



Application de l'art B.1 du barème de sanctions

Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 1 semaine du 18/11/2024 au 24/11/2024
Ainsi prononcé à Namur le 29/10/2024

3.1.17. Dossier N° 2024-2025/039

Date : 25/10/2024

Rencontre : Baty Havelange B – Namur Team – Div 3A

En cause de : De Wasseige Mathéo – 870156 – 16/02/2001 – Namur Team - 7197

Arbitre : Lucas Hugues

Objet : Faute de jeu sans brutalité (B.1)

Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;

Application de l'art B.1 du barème de sanctions

Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 1 semaine du 11/11/2024 au 17/11/2024
Ainsi prononcé à Namur le 29/10/2024

3.2. Propositions de transaction prononcées par le secrétaire provincial (art 192.2 du règlement organique de la Ligue)

Néant

3.3. Propositions de transaction prononcées par le secrétaire provincial (Conseil d'Administration de la Ligue du 16/11/2023)

3.3.1. Dossier N° 2024-2025/008

Date : 13/09/2024

Rencontre : Namur Fanatik – Fac Namur – Div 4B

En cause de : Vagenende Dimitri – 837024 – 02/12/1997 – Fac Namur - 7149

Objet : Ne pas avoir volontairement rempli une tâche administrative (signature de la feuille de match)

Délibéré : Vu le rapport administratif ;

Application de l'art D.1 du barème de sanction

Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 1 semaine du 07/10/2024 au 13/10/2024.
Ainsi prononcé à Ciney le 25/09/2024.

3.3.2. Dossier N° 2024-2025/009

Date : 13/09/2024

Rencontre : Mascaux Jambes – Namur Team – Div 3A

En cause de : Mantegna Kevin – 794426 – 29/08/1995 - Namur Team - 7197

Objet : Ne pas avoir volontairement rempli une tâche administrative (signature de la feuille de match)

Délibéré : Vu le rapport administratif ;

Application de l'art D.1 du barème de sanction

Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 1 semaine du 07/10/2024 au 13/10/2024.
Ainsi prononcé à Ciney le 25/09/2024.

3.3.3. Dossier N° 2024-2025/011

Date : 27/09/2024

Rencontre : MF Log Rhisnes – Sporting Jemeppe – Div 4A

En cause de : Rase Samuel – 846789 – 20/01/1992 – Sporting Jemeppe - 7285

Objet : Ne pas avoir volontairement rempli une tâche administrative (signature de la feuille de match)

Délibéré : Vu le rapport administratif ;

Application de l'art D.1 du barème de sanction



Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 1 semaine du 21/10/2024 au 27/10/2024
Ainsi prononcé à Ciney le 02/10/2024.

3.3.4. Dossier N° 2024-2025/013

Date : 02/10/2024

Rencontre : Borussia Beauraing – Horny Hornets Ciney – Div 4C

En cause de : Paenhuisen Nicolas – 866494 – 20/09/1988 – Horny Hornets Ciney - 7449

Objet : Ne pas avoir volontairement rempli une tâche administrative (signature de la feuille de match)

Délibéré : Vu le rapport administratif ;

Application de l'art D.1 du barème de sanction

Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 1 semaine du 21/10/2024 au 27/10/2024.
Ainsi prononcé à Ciney le 08/10/2024.

3.3.5. Dossier N° 2024-2025/014

Date : 07/10/2024

Rencontre : MF Evelette – ADN Havelange – Div 3B

En cause de : Croibien Maxime – 878760 – 08/12/1992 – ADN Havelange - 7195

Objet : Ne pas avoir volontairement rempli une tâche administrative (signature de la feuille de match)

Délibéré : Vu le rapport administratif ;

Application de l'art D.1 du barème de sanction

Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 1 semaine du 21/10/2024 au 27/10/2024.
Ainsi prononcé à Ciney le 08/10/2024.

3.3.6. Dossier N° 2024-2025/015

Date : 07/10/2024

Rencontre : Impak Chaumont C – WR Auvelais B – Coupe

En cause de : Meys Marcel – 879181 – 15/10/1993 – WR Auvelais - 7707

Objet : Ne pas avoir volontairement rempli une tâche administrative (signature de la feuille de match)

Délibéré : Vu le rapport administratif ;

Application de l'art D.1 du barème de sanction

Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 1 semaine du 21/10/2024 au 27/10/2024.
Ainsi prononcé à Ciney le 08/10/2024.

3.3.7. Dossier N° 2024-2025/029

Date : 14/10/2024

Rencontre : MF Oheytois – BF Dinant – Div 1

En cause de : Bernard Céline – 856262 – 09/04/1999 – BF Dinant - 2166

Objet : Ne pas avoir volontairement rempli une tâche administrative (signature de la feuille de match)

Délibéré : Vu le rapport administratif ;

Application de l'art D.1 du barème de sanction

Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 1 semaine du 28/10/2024 au 03/11/2024.
Ainsi prononcé à Ciney le 18/10/2024.

3.3.8. Dossier N° 2024-2025/035

Date : 18/10/2024

Rencontre : Baty Boys Havelange B – Gedinne Utd C – Div 3A

En cause de : Grislain Bastien -793913 – 02/03/1987 – Gedinne Utd - 5560

Objet : Ne pas avoir volontairement rempli une tâche administrative (signature de



la feuille de match)
Délibéré : Vu le rapport administratif ;
Application de l'art D.1 du barème de sanction
Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 1 semaine du 04/11/2024 au 10/11/2024
Ainsi prononcé à Ciney le 22/10/2024.

3.3.9. Dossier N° 2024-2025/041

Date : 28/10/2024
Rencontre : Borussia Loyers B – MFC Onhayé - Coupe
En cause de : Brasselle Edouard – 844513 – 16/03/1998 – MFC Onhayé - 7674
Objet : Ne pas avoir volontairement rempli une tâche administrative (signature de la feuille de match)
Délibéré : Vu le rapport administratif ;
Application de l'art D.1 du barème de sanction
Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 1 semaine du 11/11/2024 au 17/11/2024
Ainsi prononcé à Ciney le 29/10/2024.

3.4. Comparutions

3.4.1. Dossiers N° 2024-2025/004-005

Date : 18/09/2024
Rencontre : MHC Auvélais V – AG2 Heer-Bg V - Vét
En cause de : Touhami Nizar – 853643 – 26/06/1981 – AG2 Heer-Bg – 5260 (P.O.)
Arbitre : Moeremans Pascal (P.O.)
Objet : Insultes et grossièretés (A.2.1)
: Arrêt de la rencontre

Délibéré

Vu les rapports de l'arbitre ;
Entendu l'arbitre quant à son rapport ;
Entendu la partie en cause quant à ses arguments et moyens de défense ;
Attendu que M. Touhami Nizar – 853643 est absent excusé ;
Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément n'a été de nature à infirmer le fait reproché ;
Qu'il est établi que suite à l'exclusion du joueur, celui-ci a insulté l'arbitre et qu'ensuite, son équipe a quitté le terrain ;
Attendu qu'il est de jurisprudence constante qu'un club ne peut bénéficier de l'inconduite de ses joueurs ;
Qu'en conséquence, les préventions restent établies ;
Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de retenir de circonstances particulières ;
Par ces motifs :
La Commission Sportive Provinciale statuant par défaut :
- inflige au nommé Touhami Nizar – 853643 une suspension de toutes fonctions de 1 semaine du 11/11/2024 au 17/11/2024 (points A.2.1 du barème de sanctions).
- fixe le score de la rencontre à 5-0 forfait sportif ;
Ainsi prononcé à Namur le 29/10/2024.

3.4.2. Dossier N° 2024-2025/012

Date : 04/10/2024
Rencontre : Union Rhisnes – Cheminots Namur - Div 2A
En cause de : Salihu Muhamet – 19/10/1979 - Supporter de Cheminots Namur non affilié (P.O.)
: Cobut Gérard – 808947 – 29/09/1955 – Cheminots Namur – 5876 (P.O.)
: Salihu Hamdi – 870302 – 20/11/1990 – Cheminots Namur – 5876 (P.O.)
Arbitre : Orlans Thibaut (P.O.)
Objet : Attitude du public (J)



Délibéré

Vu le rapport de l'arbitre ;
Entendu l'arbitre quant à son rapport ;
Entendu la partie en cause quant à ses arguments et moyens de défense ;
Entendu les témoins ;
Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément n'a été de nature à infirmer le fait reproché ;
Qu'il est établi que l'arbitre a reçu un crachat d'un spectateur de Cheminot Namur.
Qu'en conséquence, la prévention reste établie ;
Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de retenir de circonstances particulières ;
Par ces motifs :
La Commission Sportive Provinciale statuant contradictoirement :
- inflige au nommé Salihu Muhamet une interdiction d'affiliation de 2 ans du 01/11/2024 au 31/10/2026 (point J du barème de sanctions).
- inflige une amende de 100 € au club Cheminots Namur – 5876 ;
- informe le club qu'en cas de récidive, celui-ci s'expose à une mise hors compétition.
Ainsi prononcé à Namur le 29/10/2024.

3.4.3. Dossier N° 2024-2025/019

Monsieur Poulet ne siège pas.

Date : 07/10/2024
Rencontre : Impak Chaumont C – WR Auvelais B – Coupe
En cause de : Meys Marcel – 879181 – 15/10/1993 - WR Auvelais – 7707 (P.O.)
: Matis Serge – 840464 – 20/09/1958 – Impak Chaumont – 7153 (P.O.)
Arbitre : Mauro René (P.O.)
Objet : Attitude de l'équipe de WR Auvelais – 7707 (J)
Délibéré

Vu le rapport de l'arbitre ;
Attendu que M. Mauro René est absent excusé ;
Attendu que M. Meys Marcel – 879181 est absent non excusé ;
Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément n'a été de nature à infirmer les faits reprochés ;
Qu'il est établi que les membres de l'équipe de WR Auvelais – 7707 ont eu durant toute la rencontre des attitudes déplacées contraires à l'éthique sportive ;
Qu'en conséquence, la prévention reste établie ;
Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de retenir de circonstances particulières ;
Par ces motifs :
La Commission Sportive Provinciale statuant par défaut :
- inflige au club WR Auvelais – 7707 une amende de 200 €
- informe le club qu'en cas de récidive, celui-ci s'expose à une mise hors compétition.
Ainsi prononcé à Namur le 29/10/2024.

4. SUSPENSIONS

<i>Licence n°</i>	<i>Nom & prénom</i>	<i>Club</i>	<i>Suspension de toutes fonctions du au inclus</i>		<i>Commentaire</i>
Non affilié	Salihu Muhamet (19/10/1979)	Cheminots Namur	Interdiction affiliation du 01/11/2024 au 31/10/2026		
1444	----	BS Anhée	Recommandations		
763604	Baudelet Olivier	BF Dinant	11/11/2024 02/12/2024	24/11/2024 08/12/2024	
776822	Wilmet Raphael	Baty Boys Havelange	18/11/2024	24/11/2024	
790922	Ronval Maxence	Natoye Futsal	18/11/2024 02/12/2024	24/11/2024 08/12/2024	



			16/12/2024	29/12/2024	
793792	Sbaa Kévin	BF Dinant	11/11/2024	24/11/2024	
793913	Grislain Bastien	Gedinne Utd	04/11/2024	10/11/2024	
794426	Mantegna Kevin	Namur Team	07/10/2024	13/10/2024	
837024	Vagenende Dimitri	Fac Namur	07/10/2024	13/10/2024	
844513	Brasselle Edouard	MFC Onhayé	11/11/2024	17/11/2024	
846370	El Khouchai Ismail	MJ Tamines FC	18/11/2024 02/12/2024 16/12/2024	24/11/2024 08/12/2024 05/01/2025	
846789	Rase Samuel	Sporting Jemeppe	21/10/2024	27/10/2024	
853643	Touhami Nizar	AG2 Heer-Bg	11/11/2024	17/11/2024	
854889	De Roover Julien	MFC Gourdinne	11/11/2024	01/12/2024	
856262	Bernard Céline	BF Dinant	28/10/2024	03/11/2024	
858874	Maka Damien	ADN Havelange	18/11/2024 02/12/2024	24/11/2024 15/12/2024	
860156	Conard Ennio	MHC Auvelais	11/11/2024 02/12/2024	24/11/2024 08/12/2024	
860786	Keisen Timmy	WR Auvelais	11/11/2024	22/12/2024	
866494	Paenhuysen Nicolas	Horny Hornets Ciney	21/10/2024	27/10/2024	
870156	De Wasseige Mathéo	Namur Team	11/11/2024	17/11/2024	
870235	Defays Axel	MF Evelette	11/11/2024	17/11/2024	
877860	Hammou Ismaël	WR Auvelais	11/11/2024	08/12/2024	
878760	Croibien Maxime	AND Havelange	21/10/2024	27/10/2024	
879178	Bollue Brayan	WR Auvelais	11/11/2024	22/12/2024	
879181	Meys Marcel	WR Auvelais	21/10/2024	27/10/2024	
879183	Delaruelle Anthony	WR Auvelais	11/11/2024	22/12/2024	
879183	Delaruelle Anthony	WR Auvelais	11/11/2024	22/12/2024	
879196	Debroux Christopher	WR Auvelais	11/11/2024	01/12/2024	

5. FRAIS

Matricule	Nom club	Frais adm.	Amende Susp.	Dépl. Arbitre	Divers	Total (€)
1444	BS Anhee (2425/009bis)	12,50 €			50 € (2)	62,50 €
2166	BF Dinant (2425/024)	12,50 €	5 €			17,50 €
2166	BF Dinant (2425/025)	12,50 €	7,50 €			20 €
2166	BF Dinant (2425/026)	12,50 €			50 €	62,50 €
2166	BF Dinant (2425/029)	12,50 €	2,50 €			15 €
2337	A Tavieres (2425/031)	12,50 €			50 € (3)	62,50 €
3099	MFC Gourdinne (2425/034)	12,50 €	7,50 €			20 €
5023	MFC Hour (2425/040)	12,50 €			12,50 € (4)	25 €
5225	Jeunesse Mosane Anhee (2425/030)	12,50 €			12,50 € (4)	25 €
5260	AG2 Heer-Bg (2425/004/005)	12,50 €	2,50 €	12 €	50 € (3)	77 €
5268	Natoye Futsal (2425/028)	12,50 €	10 €			22,50 €
5560	Gedinne Utd (2425/035)	12,50 €	2,50 €			15 €
5876	Cheminots Namur (2425/012)	12,50 €		32 €	100 € (2)	144,50 €
6076	MF Evelette (2425/027)	12,50 €	2,50 €			15 €
6449	MJ Tamines FC (2425/022)	12,50 €	12,50 €			25 €
6491	Baty Boys Havelange (2425/038)	12,50 €	2,50 €			15 €
7061	Mariembourg Utd (2425037)	12,50 €			50 € (3)	62,50 €
7149	Fac Namur (2425/008)	12,50 €	2,50 €			15 €
7153	Impak Chaumont Hanz (2425/030)	12,50 €			12,50 € (4)	25 €
7195	ADN Havelange (2425/014)	12,50 €	2,50 €			15 €
7195	ADN Havelange (2425/016)	12,50 €	7,50 €			20 €
7197	Namur Team (2425/009)	12,50 €	2,50 €			15 €
7197	Namur Team (2425/039)	12,50 €	2,50 €			15 €
7285	Sporting Jemeppe (2425/011)	12,50 €	2,50 €			15 €
7288	MHC Auvelais (2425/010)	12,50 €	7,50 €			20 €
7449	Horny Hornets Ciney (2425/013)	12,50 €	2,50 €			15 €
7674	MFC Onhayé (2425/041)	12,50 €	2,50 €			15 €

7707	WR Auvelais (2425/015)	12,50 €	2,50 €			15 €
7707	WR Auvelais (2425/017)	12,50 €	15 €			27,50 €
7707	WR Auvelais (2425/018)	12,50 €	7,50 €			20 €
7707	WR Auvelais (2425/019)	12,50 €			200 € (2) 12,50 € (1)	225 €
7707	WR Auvelais (2425/020)	12,50 €	15 €			27,50 €
7707	WR Auvelais (2425/021)	12,50 €			50 € (3)	62,50 €
7707	WR Auvelais (2425/032)	12,50 €	10 €			22,50 €
7707	WR Auvelais (2425/033)	12,50 €	15 €			27,50 €
7707	WR Auvelais (2425/040)	12,50 €			12,50 € (4)	25 €

- (1) absence non valablement justifiée (art. 240.8 RO LFFS).
- (2) attitude des joueurs et supporters
- (3) Forfait sportif
- (4) Forfait administratif

6. MISSIONS DES MEMBRES

Néant

La prochaine réunion de la CSP NAMUR se tiendra le 26/11/2024.
La séance est levée à 22h30.

Au nom de la CSP NAMUR,

Jean Scheers
Secrétaire

Pascal Degée
Président de séance

Jean SCHEERS

Secrétaire

Tf : 0487/333.710

Courrier : Fays 6C – 5590 Achêne

Courriel : namur@lffs.eu

